



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES VANNEAUX
LE DIMANCHE 06 AOÛT 2023
A L'OCCASION DE LA RANDONNÉE DE ROYAN "VTT, MARCHE"

PL/CB
APM 23/1821

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard ROY (Président ROYAN VTT),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la randonnée de Royan « VTT, MARCHE », le dimanche 06 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la randonnée de Royan « VTT, MARCHE » qui aura lieu le dimanche 06 août 2023, de 06h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue des Vanneaux. Les usagers de la route devront emprunter la rue des Courlis jusqu'au carrefour des feux tricolores à Bernon, avenue de Rochefort.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le long de la rue des Vanneaux, des deux côtés de la voie de circulation, ainsi que sur le parking jouxtant le Cimetière Montperrier, le dimanche 06 août 2023, de 05h00 à 18h00 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

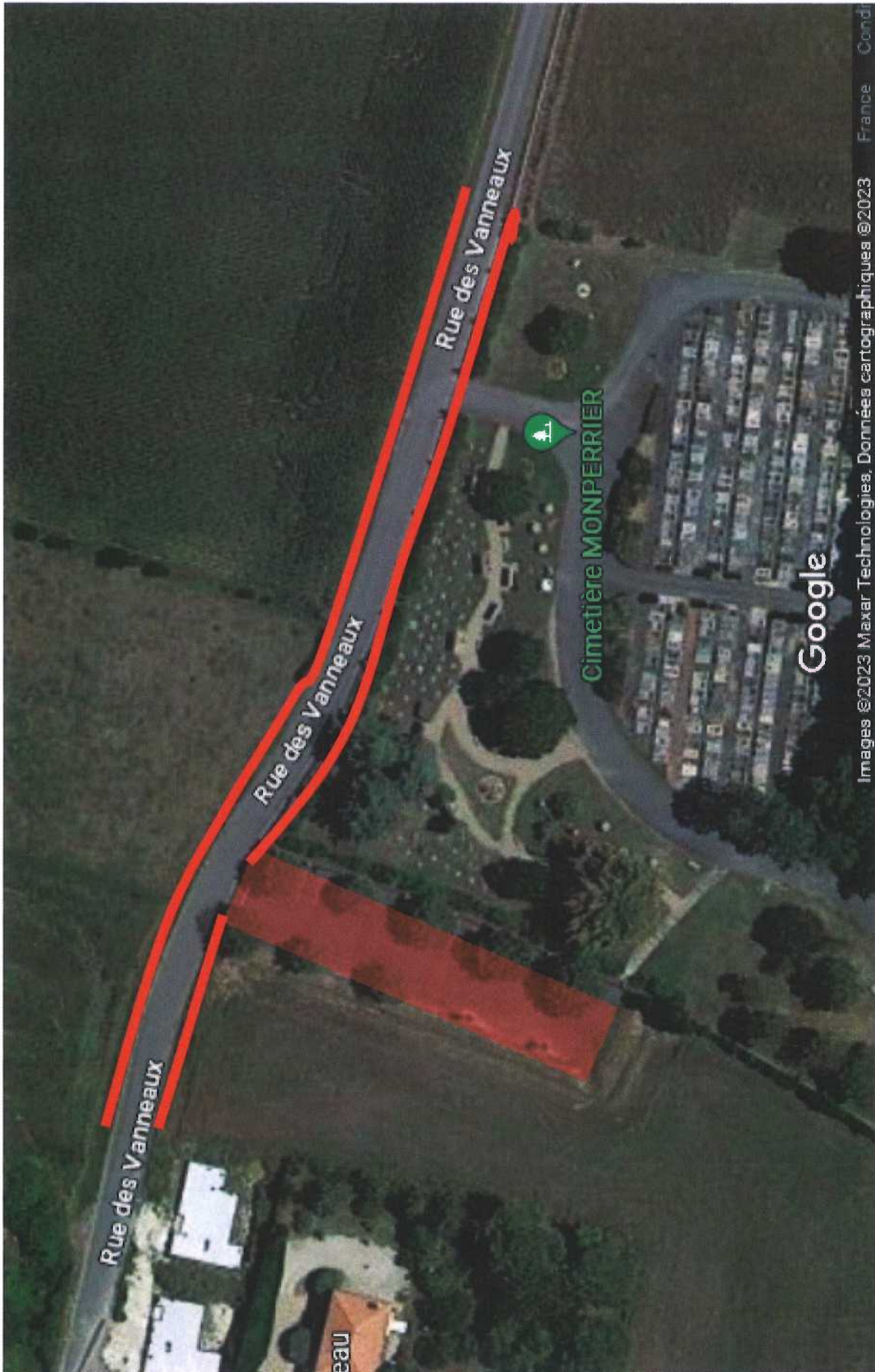
Fait à ROYAN, le 03 août 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023



APP N°234824